

CONDITIONS D'ACCES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.	Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe: Après réussite à un examen professionnel: 1º Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints A dministratifs Territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1ème classe ou d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans ce cadre d'emplois des Adjoints A dministratifs Territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1ème classe ou d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans. Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de REDACTEUR: Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints A dministratifs Territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. 2º Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints A dministratifs Territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1ème classe ou d'Adjoint Administratif Principal 1ème classe comptant au moins 8 ans de services publics effectifs, dont 4 années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.	Néant	REDACTEUR (Catégorie B)
1°et 2°: 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois 3°: 1 recrutement pour 2 attachés nommés au titre de la promotion interne des cas 1°et 2°	 Fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement. Fonctionnaires territoriaux de catégorie B ayant exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2000 à 5000 habitants. Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A a ppartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie et justifiant de quatre ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. 	Néant	ATTACHE (Catégorie A)
QUOTA* * Possibilité d'appliquer un mode de calcul alternatif (règle des 5%) si ce mode permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.	CONDITIONS REQUISES Conditions à remplir au 1º Janvier de l'année de la liste d'aptitude	AGE REQUIS	ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE:

FILIERE TECHNIQUE

_a kivas 1; (4) (5) (6) (6)	es du rvices ns au	3° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.			
Explored to start the start to	al 1 ^{ère} d'une nplois				
Latitus frictipis digradus	ifs, en	Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de TECHNICIEN: 1° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.			
Later to the first of the first		3° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement ou d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ène} classe des Etablissements d'Enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Néant	TECHNICIEN (Catégorie B)	
	oal 1ººº vité ou nnaire	Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoria classe ou d'Adjoint Technique Principal 2 ^{eme} classe comptant au moi de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de territorial dans un cadre d'emplois technique.			
	ifs, en ins en				
	asse:	 Conditions requises pour beneficier d'une promotion interne au grade de l'ECHNICIEN PRINCIPAL Zeme cla ⇒ Après réussite à un examen professionnel : 			
	rvices	> Au choix: Les techniciens territoriaux ayant le grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe et comptant au moins huit ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2 ^{ère} ou 1 ^{ère} classe.		w	
CONDITIONS REQUISES ditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude examen professionnel: l'emplois des techniciens t erritoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois		technique de catégorie B; 2° les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d es techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Néant	INGENIEUR (Catégorie A)	
	mplois	<u>n examen professionnel :</u> l'emplois des techniciens t erritoriaux justifiant d			
QUOTA*	QUOTA* * Possibilité d'appliquer un mode de calcul alternatif (règle des 5%) si ce mode permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.	CONDITIONS REQUISES Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	AGE REQUIS	ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE :	

AGENT DE MAITRISE (Catégorie C) 1° Les adjoints technique des établissements d'emplois techniques. 2° Après réussite à un les adjoints technique un ou plusieurs cadre	CADRE AGE D'EMPLOIS REQUIS DE :
 Les adjoints techniques principaux de 2 ème et de 1 ère classe ou les adjoints techniques principaux de 2 ème et de 1 ère classe des établissements d'enseignement comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques. Après réussite à un examen professionnel: Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et admis à un examen professionnel. 	CONDITIONS REQUISES Conditions à remplir au 1ºº janvier de l'année de la liste d'aptitude
1°: Pas de quota 2°: 1 recrutement pour 2 nominations prononcées au titre du 1°	calcul atternatif (régle des 5%) si ce mode de calcul atternatif (régle des 5%) si ce mode permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.

FILIERE CULTURELLE-PATRIMOINE

	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (Catégorie B)						
	Néant						
FILIERE ANIMATION	Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème Classe DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES: Après réussite à un examen professionnel, les fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine titulaires du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe ou d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement. Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'ASSISTANT DE CONSERVATION Encutionnaires du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine titulaires du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe ou d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe ou d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.						
	1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.						

ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE :	AGE REQUIS	CONDITIONS REQUISES * Possibilité d'appliquer un mode de calcul alternatif (règle des 5%)-si ce mode permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut
ANIMATEUR (Catégorie B)	Néant	Après réussite à un examen professionnel : Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation titulaires du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Principal de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de 1 nomination pour 3 recrutements d'Animation Principal de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation d'activité ou de detachement dans un emploi d'une collectivité de l'emplois des Adjoints d'Animation d'activité ou de detachement d'activité ou de detachement d'activité de l'emplois des Adjoints d'Animation d'activité ou de detachement d'activité de l'emplois des Adjoints d'Animation d'activité de l'emplois des Adjoints d'Animation d'activité de l'emplois des Adjoints d'Animation d'activité de l'emplois des Adjoints d'activité de l'emplois des Adjoints d'Animation d'

ω